



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Clères
Arrêté temporaire de circulation
Sur la :

- **D6015 du PR 51+800 au PR 51+909 (Valliquerville)**
- **D6015_GIR130 du PR 0+00 au PR 0+096 (Valliquerville)**
- **D131E du PR 7+430 au PR 7+492 (Valliquerville)**

Commune(s) : Valliquerville
Travaux sur chaussée
marquage au sol du passage piéton

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°MON-ATC-0473-25

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis réputé favorable du Préfet,

VU l'avis favorable de la commune de VALLIQUERVILLE Jacques CAHARD Rue De La Mairie 76190 VALLIQUERVILLE en date du 25/09/2025,

VU l'avis réputé favorable de la Gendarmerie Nationale la Brigade de Gendarmerie Nationale de Yvetot 23 rue Edmond Labbé 76190 Yvetot France,

VU la demande en date du 17/09/2025 émise par l'entreprise SIGNATURE NORD pour le compte du bénéficiaire : SETR ROUEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée prévisionnelle de 2 jours entre le 13/10/2025 et le 17/10/2025, de 9h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale :

- D6015 du PR 51+800 au PR 51+909 (Valliquerville) situés hors agglomération
- D6015_GIR130 du PR 0+00 au PR 0+096 (Valliquerville) situés hors agglomération
- D131E du PR 7+430 au PR 7+492 (Valliquerville) situés hors agglomération

:

- La circulation est alternée par piquets K10, sur une longueur maximum de 25 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, SIGNATURE NORD et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 7

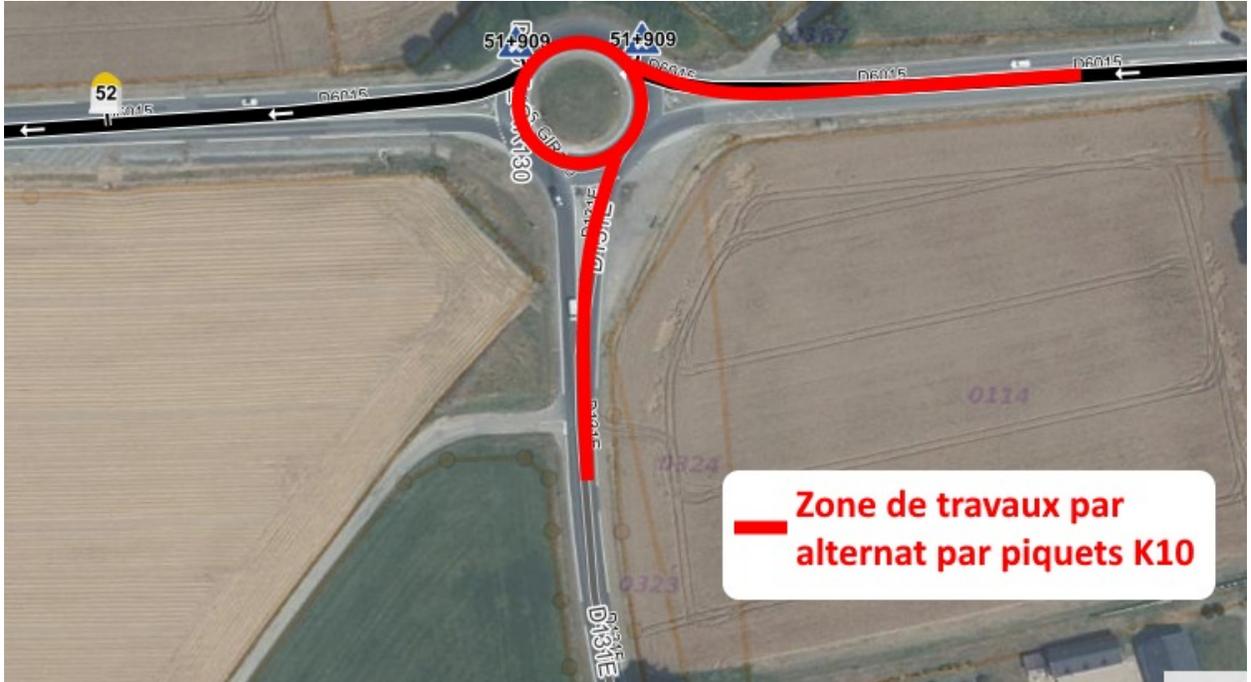
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise SIGNATURE NORD
- le responsable de l'Agence de Clères

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Direction des Routes - Service Exploitation et Sécurité Routière - CCR
- Le SAMU 76
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Pour le Président du Département



**Zone de travaux par
alternat par piquets K10**